

# SécuriEPARGNE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

## L'essentiel

L'assurance SécuriEPARGNE prévoit, en cas de décès, le versement d'une indemnité liée à votre épargne programmée au bénéficiaire désigné.

<b>CONDITIONS DE SOUSCRIPTION</b>	Toute personne physique majeure, juridiquement capable ou majeure représentée légalement, n'agissant pas à des fins professionnelles, titulaire ou co-titulaire d'un compte bancaire au Crédit Agricole.
<b>ÉVÈNEMENT GARANTI</b>	Le décès accidentel (pas de limite d'âge).
<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	Votre ou vos bénéficiaires désignés percevront l'indemnité.
<b>INDEMNISATION</b>	Versement à vos bénéficiaires d'une indemnité équivalente à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Six fois le dernier montant mensuel programmé dans le cadre de l'épargne programmée sur livret(s) éligible(s),</li> <li>• Dans la limite de 2 250 € par sinistre et par année d'assurance.</li> </ul>
<b>LIVRETS ÉLIGIBLES</b>	Tous les livrets <sup>(1)</sup> ouverts dans notre Caisse régionale : Livret A, Livret d'Epargne Populaire (LEP), Livret Développement Durable et Solidaire (LDDS), Compte Epargne Logement (CEL), Compte Sur Livret (CSL).
<b>DURÉE DU CONTRAT</b>	Un an, renouvelable par tacite reconduction.



## Bon à savoir

<b>COMPTE A COMPOSER</b>	SécuriEPARGNE peut être souscrit dans le module « Epargne pilotée » du Compte à Composer ou bien séparément. En souscrivant SécuriEPARGNE ou SécuriEPARGNE Premium dans le cadre du Compte à Composer, vous bénéficiez d'une dégressivité tarifaire.
<b>PREMIUM</b>	Avec SécuriEPARGNE Premium, le plafond d'indemnisation est de 4 500€.
<b>CLAUSE BÉNÉFICIAIRE</b>	Vous pouvez modifier la clause bénéficiaire du contrat à tout moment sauf si le bénéficiaire en a accepté le bénéfice.
<b>EN CAS DE SINISTRE</b>	La déclaration du sinistre doit être faite par le(s) bénéficiaire(s) auprès de votre conseiller, dans les 90 jours qui suivent la date du sinistre.
<b>EXEMPLE DE PRISE EN CHARGE</b>	Vous détenez un livret A dans votre agence du Crédit Agricole. Vous avez déterminé que lorsque le 20 de chaque mois, le solde de votre compte courant est de minimum 500€, 300€ sont versés automatiquement sur votre Livret A et ce depuis un an. Si vous veniez à décéder accidentellement, vos bénéficiaires désignés recevront une indemnité équivalente à 6 fois le montant d'épargne programmée, soit 1 800 €.
<b>EXCLUSIONS</b>	La garantie ne s'applique pas en cas de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• décès provoqué par une maladie et ses suites,</li> <li>• décès résultant d'un suicide...</li> </ul>

Pour connaître l'ensemble des exclusions, reportez-vous à la notice d'Information.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce contrat dans la notice d'information.

Le contrat SécuriEPARGNE est assuré par CAMCA, Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole - société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances - Siège social : 53, rue La Boétie - 75008 PARIS

1) A l'exclusion du livret TIWI et du Livret Jeune Mozaic



## ← Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse Régionale, en respectant le délai légal de 30 jours calendaires.